

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 JUIN 2019**

Titulaires présents		Excusés
ALZURI Emmanuel	HIRIART-URRUTY Argitxu	CARPENTIER Vincent
BAUDRY Paul	HOURCADE Robert	CHARRON Martine
BONNAMY Eric	IRIGOYEN Jean-François	FOURNIER Jean-Louis
CACHENAUT Bernard (à partir du rapport n°10)	KEHRIG COTTENÇON Chantal	HAYE Ghislaine
CARASCO Olivier	LAFLAQUIERE Jean-Pierre	IBARLUCIA Michel
DAGORRET François (à partir du rapport n°9)	LESPADE Jean-Marc	NOUSBAUM Pierre-Marie
DARRIBEROUGE Louis	MENDIBURU Paul	VEUNAC Michel
ETCHEGARAY Jean-Pierre	NEYS Philippe	
ETCHEGARAY Jean-René (jusqu'au rapport n°10)	OLIVE Claude	
FONTAINE Arnaud	PONS Yves	
GONZALES Christian	SALDUCCI Jean-Paul	
HACALA Germaine	THEBAUD Marie-Ange	

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
LASSERRE-DAVID Florence	GOURGUES Jean-Paul

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
BISAUTA Martine	THEBAUD Marie-Ange
JUHEL Laurent	MENDIBURU Paul
SOROSTE Michel	ETCHEGARAY Jean-René (jusqu'au rapport n°10)
VEUNAC Jacques	OLIVE Claude

Secrétaire de séance : Paul MENDIBURU

OJ N°18 : TRAM'BUS. CONVENTION POUR INTERVENTION SUR LE DOMAINE PRIVE.

Dans le cadre des aménagements du Tram'Bus, plusieurs secteurs nécessitent un traitement « de façade à façade ».

Pour permettre la réalisation des travaux, il est parfois nécessaire d'intervenir sur des espaces privés et l'autorisation préalable des propriétaires est alors indispensable.

Le projet sur Tarnos prévoit la réalisation de trottoirs le long du Boulevard de la Yayi. A ce titre, il est nécessaire d'intervenir au droit de la propriété située au 04 dudit boulevard.

Le coût des travaux réalisés en partie privative au n°4 du Boulevard de la Yayi est estimé à la somme de 4 000 € HT pour une surface d'environ 60 m².

Au regard des éléments ci-dessus, le projet de convention ont été établi afin de définir clairement les limites de prestation, l'impact foncier, le coût estimatif des travaux réalisés en partie privative pris en charge par le Syndicat des mobilités et les responsabilités (assurance) induites pour chacune des parties.

Le Comité Syndical est invité à valider le projet de convention concernant la propriété sise 04 Boulevard de la Yayi et à autoriser le Président à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture
07 JUIN 2019

Le Président,



Claude OLIVE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/06/2019

SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE-ADOUR

05 59 44 74 88